

Usumbura, le 20 Novembre 1953.-

OBJET:  
Fonds d'avance aux indigènes  
pour construction d'habitations  
salubres.

N° 212/6765/2582

Monsieur le Résident du Rwanda  
à KIGALI.-

KIBUNGO



3024

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que lors de la vérification des listes de décompte des Territoires, mon attention fut attirée par l'irrégularité des remboursements. Certains bénéficiaires de prêts, et toujours les mêmes, déploient de réels efforts pour s'acquitter de la dette qu'ils ont contractée envers le Gouvernement, mais il en est d'autres, hélas, qui se soucient fort peu de leurs obligations. Ainsi, pour le seul Territoire de Kigali, 7 bénéficiaires ont cessé les remboursements depuis avril 1950. Plusieurs d'entre eux doivent encore aujourd'hui la somme qu'ils ont emprunté au début de l'année 1950. Il en est certainement de même dans d'autres territoires. L'autorité territoriale ne devrait pas tolérer semblable désintéressement mais plutôt veiller d'une façon systématique au remboursement régulier, mensuel ou trimestriel, des sommes prêtées par la Colonie.

Je vous saurais gré de bien vouloir inviter les Administrateurs à montrer plus de vigilance lors du contrôle et de l'établissement des listes de décomptes, et s'intéresser à chaque cas séparément de façon à ne laisser aucun répit aux récalcitrants qui croiraient pouvoir se soustraire à leurs obligations.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Rwanda-Urundi,

p.o.

Le Directeur des A.I.M.O. L. DELCOURT.,  
s/- L. DELCOURT.-